

Programme d'assurance du riz sauvage 2020

La Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (Saskatchewan Crop Insurance Corporation - SCIC) s'engage à collaborer avec les producteurs et l'industrie pour élaborer et offrir des produits et services d'assurance à un marché diversifié.

Le programme d'assurance du riz sauvage illustre l'engagement de la SCIC à offrir des produits d'assurance qui répondent aux besoins des producteurs spécialisés.

COUVERTURE DU RIZ SAUVAGE EN 2020

Votre contrat d'assurance est continu. Vos choix d'assurance et vos superficies autorisées de 2019 demeureront les mêmes en 2020, sauf si vous y apportez des changements avant la date limite.

Si vous désirez ajouter des acres, mettre à jour la couverture des acres assurées ou supprimer votre couverture en 2020, vous devez communiquer avec la SCIC au plus tard le 31 mars 2020. Vous ne serez pas couvert en 2020 si la prime prévue au contrat de 2019 demeure impayée. Si vous désirez être assuré en 2020 vous devez payer la totalité du solde des comptes en souffrance avant le 31 mars 2020. Si vous désirez résilier votre contrat, vous devez en faire la demande par écrit au plus tard le 31 mars 2020. L'avis de résiliation doit porter les signatures de toutes les parties citées au contrat.

DEMANDE D'ASSURANCE

Tous les clients de l'assurance-récolte doivent remplir une demande d'inscription à l'assurance. Les règlements relatifs à l'assurance-récolte exigent des producteurs

admissibles qu'ils fassent la preuve de leur indépendance légale, financière et fonctionnelle par rapport à tous les autres producteurs. Pour obtenir un contrat d'assurance, communiquez avec le bureau de service à la clientèle de Prince Albert et prenez rendez-vous pour remplir une demande d'inscription à l'assurance avant le 31 mars.

La SCIC gère le présent programme en fonction de vos acres autorisées par le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan ou de vos acres de bande déclarées. Vous devez donner à la SCIC l'autorisation accordée à la SCIC d'examiner les renseignements relatifs à votre permis recueillis par le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan ou le bureau du conseil de bande approprié. Si vous refusez de communiquer ces renseignements, la SCIC ne sera pas en mesure de vous offrir une assurance.

La SCIC se réserve le droit de réexaminer tout contrat pour s'assurer qu'il respecte les exigences d'admissibilité. Si des problèmes sont constatés, le titulaire du contrat sera avisé des exigences pour conserver son contrat dans les années à venir.

Exemples (pour référence)

Calcul de la valeur assurée du riz sauvage*

Rendement moyen par région (lb/acre) x pourcentage de couverture choisie par le client X valeur (\$/lb) = valeur assurée par acre

Valeur assurée par acre X acres déclarées du client dans la région = total de la valeur assurée du client pour la région

Exemple de calcul de l'indemnité*

La production moyenne de la région du Centre se situe à 835 933 lb et celle de la région de l'Est à 280 135 lb. Dans l'exemple qui suit, la production annuelle de la région du Centre se situe à 350 000 lb et celle de la région de l'Est à 100 000 lb.

Les chiffres sont qu'à titre d'exemple.

Exemple

Le client a choisi un taux de couverture de 70 p.100.

La valeur est de 1,30 \$/lb.

165 acres dans la région du Centre; rendement régional moyen : 46 lb/acre

200 acres dans la région de l'Est; rendement régional moyen : 27 lb/acre

Région du Centre

835 933 lb X 70 p. 100 = garantie de production de 585 153 lb
 350 000 lb / 585 153 lb = récolte équivalant à 62 p. 100 de la garantie
 100 p. 100 - 62 p. 100 = perte de production de 40 p. 100
 41,86 \$ X 40 p. 100 = indemnité par acre de 16,74 \$
 16,74 \$ X 165 acres = indemnité au client de 2 762,10 \$

Région du Centre

46 lb/acre X 70 p. 100 = 32,2 lb/acre
 32,2 lb/acre X 1,30 \$ = couverture par acre de 41,86 \$
 41,86 \$ X 165 acres = couverture totale du client de 6 907,00 \$

Région de l'Est

380 135 lb X 70 p. 100 = garantie de production de 266 095 lb
 100 000 lb / 266 095 lb = récolte équivalant à 38 p. 100 de la garantie
 100 p. 100 - 38 p. 100 = perte de production de 62 p. 100
 24,57 \$ X 62 p. 100 = indemnité par acre de 15,23 \$
 15,23 \$ X 200 acres = indemnité au client de 3 046,00 \$

Région de l'Est

27 lbs/acre x 70 p.100 = 18,9 lbs/acre
 18,9 lbs/acre x \$1,30 = 24,57 \$ coverage per acre
 24,57 \$ x 200 acres = 6 907,00 \$ customer total coverage

Total de l'indemnisation du client pour toutes les régions

2 762,10 \$ de la région du Centre +
 3 046,00 \$ de la région de l'Est =
 5 808,10 \$

Total de la valeur assurée du client

6,907 \$ pour la région du Centre + 4,914 \$ pour la région de l'Est
 = 11,821.00 \$

***Note :** Les unités de mesure anglo-saxonnes ne sont utilisées qu'à titre d'exemple. Les valeurs assurées par acre réelles seront légèrement différentes parce que les unités métriques sont utilisées pour le rendement et la valeur.

AVENANT POUR LA COUVERTURE DU RIZ SAUVAGE

Renseignements sur le programme

Le Programme d'assurance du riz sauvage est un programme d'assurance qui fonctionne par région et qui est fondé sur les rendements moyens; votre couverture dépend donc des régions où vous pratiquez l'agriculture (voir carte). La couverture est établie en fonction de la production moyenne de chaque région. Ces moyennes sont calculées à partir des données de productions déclarées par les producteurs et les acheteurs de riz sauvage. La prime est établie en fonction du nombre d'acres autorisées que vous avez assurées et dont le coût partagé est fixé à 60 p. 100 pour les gouvernements et à 40 p. 100 pour les producteurs.

Region	Rendement régional moyen lb/acre	Prime du client par acre		
		50 p. 100	Taux de couverture 60 p. 100	70 p. 100
Ouest (1)	35	0,86 \$	1,57 \$	2,27 \$
Centre (2)	44	1,19 \$	2,08 \$	3,20 \$
Est (3)	24	0,66 \$	1,12 \$	1,68 \$

* Les unités de mesure anglo-saxonnes ne sont utilisées qu'à titre d'exemple. La couverture est offerte en kilogrammes par acre

Le prix assuré est de 1,40 \$/lb.

Les réclamations s'appliquent lorsque la production annuelle déclarée d'une région se situe sous la production moyenne historique. Votre indemnité sera calculée en fonction du nombre d'acres que vous avez assurées dans cette région et du taux de couverture choisi (50, 60 ou 70 p. 100).

Le programme d'assurance du riz sauvage est un programme qui fonctionne par région; les indemnités ne sont pas établies selon votre production individuelle. Les réclamations s'appliquent lorsqu'une région subit une perte qui découle d'une cause assurable, comme le gel, le vent,

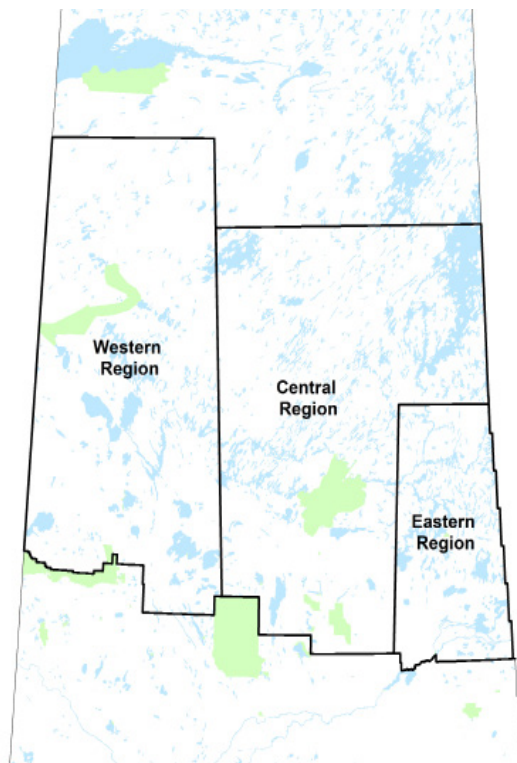
les excès de pluie, les éclairs, les ouragans, les tornades, les insectes, les maladies des plantes et la grêle.

PAIEMENT DE LA PRIME

Vous devez payer votre prime aussitôt que vous recevez votre relevé d'assurance. Toutefois, aucun intérêt n'est porté à la prime de 2020 jusqu'au 30 septembre 2020. Les intérêts commencent à courir à compter du 1er octobre. Si le compte est payé au plus tard le 31 octobre, aucuns frais d'intérêt ne seront perçus. Par contre, après le 31 octobre, les intérêts seront imposés au début de chaque mois jusqu'à ce que la totalité du compte soit payée. Le taux d'intérêt correspond au taux préférentiel de la Banque Royale, majoré de 2 p. 100 et rajusté chaque trimestre. Tout contrat dont les primes sont impayées ou pour lequel aucune entente de paiement n'a été conclue au plus tard le 31 mars 2021 ne sera pas admissible à la couverture en 2021.

VOTRE RÉCLAMATION

Les réclamations seront calculées automatiquement lorsque la récolte sera terminée. Il n'est pas nécessaire de communiquer avec la SCIC pour déposer une réclamation. Les paiements sont établis en fonction de la production totale de riz sauvage dans chaque région. Si vous êtes admissible à l'indemnisation, mais que vous n'avez pas encore acquitté entièrement votre prime, le montant en souffrance sera déduit des sommes versées à titre d'indemnisation. Si vous souhaitez reporter votre réclamation, ce choix doit être indiqué lorsque vous remplissez le formulaire pour l'avenant. En cas de report, le chèque sera émis à la date précisée.



Provincial Digital Boundaries provided by ISC

Heures d'ouverture : 8 h à 17 h
Fermé les week-ends et les jours fériés

Bureau de service à la clientèle de la SCIC de Prince Albert 800, avenue Central
PRINCE ALBERT SK S6V 6G1

Numéro sans frais 1-888-935-0000
Numéro local 1-888-935-0018
Télécopieur 306-953-2285
www.scic.ca
customer.service@scic.ca

This brochure is also available in English.

Date limite : 31 mars 2020